



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise de chaussée et de réfection de l'enrobé nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit sur une période de 10 jours, entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 août 2024 de 07h00 à 17h00 à Villemomble, suivant l'avancement des travaux :

- Avenue Meissonier dans le tronçon situé entre l'avenue du Rond-Point et la rue Offenbach,
- Avenue du Rond-Point dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et l'avenue Meissonier,
- Rue Robert Jumel dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et la rue Guilbert.

**Article 2** : La circulation des véhicules est interdite sur une période de 10 jours, entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 31 août 2024, de 07h00 et 17h00 à Villemomble, suivant l'avancement des travaux :

- Avenue Meissonier dans le tronçon situé entre l'avenue du Rond-Point et la rue Offenbach,
- Avenue du Rond-Point dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et l'avenue Meissonier,
- Rue Robert Jumel dans le tronçon situé entre la rue de Bondy et la rue Guilbert.

**Article 3** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits avenue Meissonier entre la rue de la Fosse aux Bergers et la rue Pascal à Villemomble, sur une période de 10 jours, entre le 1<sup>er</sup> août 2024 à 07h00 et le 31 août 2024 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

**Article 4** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : La société COLAS chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation.

**Article 7** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 76).





**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou par le chef de la police municipale.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS - Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP Bord de Marne,
- Service Prévention et gestion des déchets,
- CTM Logistique,
- Service garage.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 9 juillet 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

